



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 048-214801326-20230706-5060723-AR



## ARRETE

### **PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE**

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,  
VU le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;  
VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;  
VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R.141-10 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;  
VU la délibération n°10 du 17 octobre 2022 décidant de lancer la procédure de cession d'une partie du domaine public communal au village des Faux à Saint-Alban-sur-Limagnole ;  
VU le dossier d'enquête publique pour recueillir l'avis du public ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 7 août 2023 au mardi 22 août 2023 inclus, sur la demande de cession d'une partie du domaine public communal au village des Faux à Saint-Alban-sur-Limagnole, par Monsieur TUFFERY Jean-Marc,

**Article 2** : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur VIEILLEDENT Michel qui conduira l'enquête publique,

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie et sur le site internet de la Commune du lundi 7 août 2023 au mardi 22 août 2023 inclus, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h (hors lundi 14 août 2023).

Le public pourra formuler ses observations :

- En les portant sur le registre d'enquête déposé à la mairie ;
- En les adressant, par écrit, à la Mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole, Place du Breuil 48 120 SAINT-ALBAN, à l'attention de Monsieur VIEILLEDENT Michel, commissaire enquêteur – Enquête publique « Demande de cession d'une partie du domaine public communal Rue de l'hôpital 48 120 Saint-Alban-sur-Limagnole » ;
- En les présentant au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie, à savoir : le lundi 7 août 2023 de 9h00 à 12h00 et le mardi 22 août 2023 de 14h00 à 17h00.



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE  
PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 048-214801326-20230706-5060723-AR



**Article 4 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché à la Mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et ce pendant toute la durée de l'enquête.

L'affichage en mairie fera l'objet d'un certificat établi à l'issue de l'enquête publique, par le Maire de la Commune. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux.

L'avis sera également inséré par la Commune dans les journaux suivants « Lozère Nouvelle » et « Midi Libre » quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le jeudi 20 juillet 2023.

**Article 5 :** À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et les conclusions motivées. Les dits rapports pourront être consultés par le public en mairie.

**Article 6 :** Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmises à Monsieur le Préfet.

**Article 7 :** Au terme de l'instruction, le Conseil Municipal, en tant qu'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de réaliser ce projet, se prononcera en prenant une délibération.

**Article 8 :** Le Maire de la Commune, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,  
Le jeudi 6 juillet 2023.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER